

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 24B22

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MME PHILIPPOT D.
MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D. et
SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration :

MME DUBARE M. à M. RONZON S.
M. DUJOURD'HUI G. à M. GEORGES E.

Membres absents excusés :

MME REMILLON R

Membres absents :

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

7

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

M. MUNIER D.

Date de la convocation :

14 novembre 2024

Objet de la délibération :

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN

Le Bureau syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 24B02 du Bureau syndical en date du 11 janvier 2024 donnant mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès de différents prestataires potentiels en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance collective des risques statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) interne en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que le Centre de Gestion a renégocié un nouveau contrat renouvelé auprès de WTW/CNP ;

Monsieur le Président demande au Bureau syndical :

- **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations/

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES avec indemnité journalière à 100%	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	2,47%

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20241121-24B22-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,27%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,78%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 15 jours consécutifs	2,08%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non titulaires ou agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES – Indemnité journalière à 100%	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00%

- **D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.**

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE les propositions d'assurance formulées par la compagnie CNP Assurances (via le courtier WTW) couvrant les risques statutaires pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires ou agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C, d'autre part, via un contrat d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions en résultant ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.